

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1120>

Gel anti-H1N1 de Chine vendu À Carrefour : LKP interpelle l'Etat !

- Dossier sp cial LKP - Expressions -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : mercredi 7 octobre 2009

Mis   jour le : mercredi 7 octobre 2009

UGTG.org

Pointe-À-Pitre, le 6 octobre 2009

Monsieur Nicolas Desforges
PrÃ©fet de Guadeloupe
Palais d'Europe
97100 Basse-Terre

**Objet : De la nÃ©cessitÃ© de protÃ©ger les GuadeloupÃ©ens
contre la pofitasyon**

Monsieur le prÃ©fet,

Vous avez dÃ©clarÃ© sur RFO TÃ©lÃ© que les services de l'Etat avaient recrutÃ© des inspecteurs chargÃ©s de traquer les abus. Visiblement, les GuadeloupÃ©ens les attendent toujours ou peut-Ãªtre sont-ils encore sous le coup du dÃ©calage horaire. Pour rappel, le protocole d'Europe accord du 04 Mars prÃ©voyait la mise en place d'un numÃ©ro vert SOS Consommateurs et la crÃ©ation de brigades d'inspecteurs de la rÃ©pression des fraudes dÃ©s avril 2009.

En attendant le rÃ©veil de vos services, le Bureau d'Europe Etudes OuvriÃ©res mis en place par le LKP travaille Ã dÃ©masquer les pofitan et nous offrons donc du travail Ã vos inspecteurs, s'ils sont disposÃ©s Ã travailler car vous le savez bien, la pofitasyon n'est possible qu'avec la passivitÃ© complice des services de l'Etat.

Aussi, depuis une semaine l'hypermarchÃ© Carrefour Destrelan de Baie-Mahault, propriÃ©tÃ© du Groupe Bernard hayot (GBH) a installÃ© l'entrÃ©e de son allÃ©e principale et mis en vente un produit de type « solution hydro-alcoolique », le gel « **Lucky Super Soft** » - pour un prix de 5,69â le flacon de 236ml. L'origine et la qualitÃ© de ce produit, le contexte et les conditions de son importation-distribution, et son prix exorbitant nous dÃ©terminent Ã en demander le retrait immÃ©diat et l'ouverture d'une enquÃªte par tous les services compÃ©tents (Douaniers, Sanitaires, RÃ©pression des fraudes et autoritÃ©s judiciaires).

En effet, le produit distribuÃ© par le groupe Hayot en Guadeloupe n'est en vente dans aucun des magasins du rÃ©seau CARREFOUR en France, ni mÃªme dans aucun magasin CARREFOUR d'Europe ou de Chine oÃ¹ l'enseigne est pourtant implantÃ©e. MÃªme le supermarchÃ© en ligne de CARREFOUR (<http://ooshop.com>) n'a pas osÃ© le proposer Ã la clientÃªle. Et pour cause : produit tantÃ´t en Chine, tantÃ´t en Turquie pour le compte de la sociÃ©tÃ© « Delta Brands Inc. » (<http://deltabrands.com>), ce produit a Ã©pinglÃ© dans une enquÃªte rÃ©alisÃ©e en 2007 pour sa totale inefficacitÃ© dans l'aseptisation des mains (avec ou sans menm biten).

C'est donc en appuyant tout Ã la fois sur la notoriÃ©tÃ© de l'enseigne dont elle dÃ©tient la franchise, sur la psychose dÃ©veloppÃ©e par les pouvoirs publics au sein de la population, sur la lÃ©gitime crainte des parents, et sur la rupture des stocks de solutions hydro-alcoolique observÃ©e dans les pharmacies de Guadeloupe depuis dÃ©but septembre 2009..., que les pofitan inondent le marchÃ© d'un produit de santÃ© originaire d'un pays qui fait chaque semaine les grands titres des mÃ©dias franÃ§ais pour la contrefaÃ§on de produits de consommation grand public, et depuis peu de mÃ©dicaments et autres produits de santÃ© (Le 30 septembre dernier encore, les douanes lyonnaises saisissaient 300.000 masques anti grippe H1N1 non conformes).

S'agissant, en second lieu, des conditions d'importation et de distribution de ce produit, nous affirmons que si les solutions hydro-alcooliques ne sont certes pas encore soumises au systÃ©me d'Autorisation prÃ©alable de mise sur le marchÃ© (AMM), **dans son avis rendu le 28 septembre 2009,**

l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a émis des recommandations pour l'utilisation de désinfectants pour les mains à peau saine (produits hydro-alcooliques ; PHA) par le grand public :

« L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) recommande ainsi les solutions et/ou des gels hydro-alcooliques testés selon la norme NF EN 14476 ou ceux dont la concentration optimale en alcool est comprise entre 60% et 70%. Par ailleurs, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) estime que les PHA revendiquant une efficacité vis-à-vis du virus A (H1N1) doivent répondre à la norme NF EN 14476 relative aux essais virucides quantitatifs de suspension pour les antiseptiques et désinfectants chimiques utilisés en médecine humaine. La référence à cette norme indique que le produit a fait l'objet de tests démontrant son activité sur des virus nus (donc sur des virus plus résistants que les virus enveloppés), ce qui implique qu'il est actif aussi, par induction, sur le virus de la grippe A(H1N1). Ces produits doivent également être déclarés à l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) ; et être déclarés au Ministère en charge de l'environnement avant leur mise sur le marché effective. »

Or, sauf pour les profiteurs et leurs complices à produire des faux, ce produit n'est pas déclaré ni à l'INRS, ni au Ministère de l'environnement ! Et si les flacons portent bien (mais en anglais, ce qui est douteux, vous en conviendrez aisément) la mention de la quantité d'alcool contenue dans le flacon - 60% - rien ne permet d'affirmer que la quantité et la qualité de l'alcool éthylique utilisés par les sous-traitants chinois dans des usines à sueur soient aux normes (Cf. affaire du lait maternisé frelaté à la machine ayant gravement contaminé plus de 60 000 bébés en Chine, en tuant plusieurs centaines) ; ni même simplement qu'il s'agisse d'alcool éthylique.

Il est pourtant sur l'autorité de l'AFSSAPS que la direction de GBH appuie pour justifier la mise sur le marché de ce gel douteux. Dans un communiqué adressé à un site de Martinique (<http://bondamanjak.com>) et au quotidien France-Antilles, la direction de CARREFOUR DESTRELAN affirme :

« [L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé] L'efficacité de tels produits ne peut pas être mise en cause sur la base d'un test unique, réalisé voilà plus de deux ans, par une association privée non habilitée au niveau national. L'alerte de la grippe AH1N1 et les recommandations des services de santé publique nous incitent à proposer la vente ce type de produit. Pour éviter la propagation des bactéries, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) préconise soit l'usage de savon et d'eau soit l'usage de solutions et de gels hydro-alcooliques contenant une dose suffisante d'alcool, ce qui correspond aux produits que nous commercialisons. [L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé] ».

Persuadé également de sa totale impunité, GBH nous objecte donc que des tests réalisés en 2007 aux Etats-Unis par une association de consommateurs comparable à « 60 millions de consommateurs », offrent moins de garantie que ce produit sanitaire fabriqué en Chine. Il est vrai que du début des années 70 jusqu'aux années 90, les grands propriétaires des banques de la banane avaient pu convaincre sans trop de mal les autorités sanitaires, administratives et politiques de la France coloniale de l'innocuité de la chlordane ; alors que sa toxicité avait été établie dès 1979 aux USA. En osant publier un tel communiqué, GBH mise probablement sur la persécution de cette collusion entre les profiteurs et le pouvoir français.

S'agissant en troisième lieu du prix du produit en cause : il est vendu au prix de 5.69€ - le flacon de 236ml ; prix que GBH considère comme normal dans la suite de son communiqué, en retournant au LKP son propre argument, à savoir la comparaison avec les prix pratiqués en France :

« [L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé] Concernant le prix de vente de nos produits, les comparaisons de prix avec la métropole montrent que notre prix est comparable aux prix du marché national. Ainsi le prix moyen relevé sur le site de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (18 septembre 2009) pour 300 ml est de 7.50€. La direction de Carrefour Destrelan »

Gel anti-H1N1 de Chine vendu À Carrefour : LKP interpelle l'Etat !

Et en apparence, le prix pratiqué étant bien dans la moyenne des prix pratiqués en France pour ce type de produit, il n'y aurait donc pas lieu de parler d'abus et de profitation par les prix pour le cas d'espèce... **Sauf que, Fo pa pran nou pou kouyon :**

[-] **D'abord, l'article en question du magazine L'Express**, (accessible en ligne à l'adresse :

http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/faut-il-acheter-des-solutions-hydro-alcooliques_786626.html) avant de mettre en garde les consommateurs sur les prix des solutions hydro-alcooliques, avait pris soin de les informer sur les actions variables de ce type de produit ; en soulignant qu'un critère majeur sert à différencier les solutions hydro-alcooliques :

« Les solutions hydro-alcooliques sur le marché ont quasiment toutes les mêmes actions.

Néanmoins, une connaissance des normes est utile pour s'assurer que l'on achète un produit complet. »
Suit un tableau des 3 actions possibles :

- bactéricide (type NF 1040),
- fongicide/levuricide (type NF 1275),
- virucide (type NF T72-180, NF 14476).

Autrement dit, le prix moyen varie surtout en fonction des actions possibles des produits proposés à la clientèle. Et en la matière, le produit sanitaire d'origine chinoise proposé à la vente par CARREFOUR Destrelan ne soutient pas la comparaison.

[-] **Ensuite, aucun des produits mis en vente n'est produit en Chine** (coûts et qualité)... Et de plus, en d'espèce, il s'agit d'un produit de santé à usage sanitaire :

[-] **Enfin et surtout, le « Lucky Super Soft Hand Instant Sanitizer » est en vente au prix de 0,88€ - le flacon de 236ml** (<http://www.dollaritem.com/html/Wholesale-lucky-ss-hand-sanitizer-8oz-classic-48894.asp>). Soit une marge au moins 500%, puisque nous devinons aisément que CARREFOUR aura négocié un prix d'achat inférieur à celui pratiqué pour le grand public.

Nous terminerons par une rapide consultation des prix affichés par CARREFOUR en France ce type de produit :

[-] Gel désinfectant mains de la marque SANYTOL : 4,75 € (la pompe de 250ml, soit 19,00 € / Litre)

[-] Gel désinfectant mains de la marque SANYTOL : 3,15 € (le flacon de 75ml, soit 42,00 € / Litre)

[-] Gel nettoyant pour les mains sans savons de la marque CARREFOUR (MDD) : 2,05 € (le flacon de 75ml, soit 27,33 € / Litre)

Les consommateurs ne le savent que trop bien : en matière de prix, les profitations, les dérives, les vols, les abus sont opérés d'abord par la marge. Par exemple, en multipliant par 5 (comme l'a fait GBH) le prix d'achat de la pompe de 250ml du gel désinfectant mains de la marque SANYTOL vendu 4,75€ en France, le même produit coûterait en Guadeloupe 23,75€ ! C'est donc bien pour cette raison qu'il n'a pas importé les produits distribués dans le réseau CARREFOUR France.

Nous sommes donc doublement grugés : par la qualité plus que douteuse de ce « gel », dont le prix d'achat fait immédiatement penser à une contrefaçon de produit sanitaire ; et par la marge (8 fois plus importante à la marge moyenne de 60% pourtant durement dénoncée par l'Autorité de la concurrence dans un récent rapport).

Gel anti-H1N1 de Chine vendu À Carrefour : LKP interpelle l'Etat !

En définitive, le choix de fourguer aux guadeloupéens au mieux un « dérivé » ou un « substitut », ou peut-être même un produit sanitaire contrefait s'appuie sur :

[-] La légitime crainte des parents et le climat de psychose,

[-] La notoriété de l'enseigne,

[-] Le mépris des guadeloupéens par cette ethno-classe, ses alliés et ses frères,

[-] L'absence d'« apparence » de la complicité d'« de tout contrôle » par les Directions régionales des services de l'Etat (Douanes - Répression des fraudes Autorités sanitaires),

[-] La collusion entre l'Etat colonial français et les profiteurs ; toujours inspiré par le système de la « Francafrique ». Le même Etat qui réprime sauvagement les travailleurs de Carrefour en lutte et protège l'hypermarché de Hayot avec des centaines de manolos, l'aide également à nous voler.

Nous exigeons donc :

[-] **Le retrait immédiat de ce produit de la vente,**

[-] **L'ouverture d'une enquête sur cette arnaque,**

[-] **Le remboursement de tous les clients ayant procédé à l'achat de ce produit,**

[-] **La fin de ces pratiques qui passe par l'application du protocole d'accord du 4 mars 2009.**

Recevez, Monsieur le préfet, nos salutations distinguées.

Le Porte-parole

Elie DOMOTA

Copie à :

[-] Mme le secrétaire d'Etat aux DOM-TOM

[-] Presse